ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-684 : MESURES DE PROTECTION DU TERRAIN B ENHERBÉ DE LA SALMONDIÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Considérant l'état actuel des terrains,

Considérant que les terrains doivent être préservés de tout piétinement, afin de ne pas endommager davantage les terrains déjà abîmés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : utilisation limitée à compter du **mardi 03 novembre 2026 à 8h00** et ce jusqu'au **lundi 23 novembre 22h00** du :

- Terrain B de la SALMONDIERE

ARTICLE 2 : Par conséquent, toute pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) sur ce terrain est limitée à un seul match par week-end.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : 02 NOV. 2026
Publié électroniquement le : 02 NOV. 2026

Les Herbiers le 30 octobre 2026

Christophe HOGARD,
Maire,

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.